



Cadre pour
La conservation de la nature
et les aires protégées
dans la région
du Pacifique insulaire
2014–2020

© Niue Tourism Office



PROE

Programme régional océanien
de l'environnement

Roundtable



Pacific Islands Roundtable
for Nature Conservation



CATALOGAGE AVANT PUBLICATION DE LA BIBLIOTHÈQUE DU PROE

Secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement

Cadre pour la conservation de la nature et les aires protégées dans la région
du Pacifique insulaire 2014–2020 – Apia, Samoa : PROE 2015

32 p. 29 cm

ISBN : 978-982-04052-5-7

I. Secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement (PROE). II. Titre

333.72

Icônes des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité : © BIP/SBCD

Le PROE autorise la reproduction totale ou partielle du présent ouvrage à condition
d'en mentionner la source.

L'impression de ce document a été financée par la Direction australienne des affaires étrangères et
du commerce. Son contenu ne reflète pas pour autant le point de vue du gouvernement australien.



L'environnement océanien, garant de nos modes de subsistance et de notre patrimoine naturel, en harmonie avec nos cultures

Cadre pour
la conservation de la nature
et les aires protégées
dans la région
du Pacifique insulaire
2014–2020



Avant-propos

La 9^e Conférence du Pacifique insulaire sur la conservation de la nature et les aires protégées, tenue en décembre 2013, a produit et adopté trois principaux résultats, parmi lesquels un nouveau Cadre pour la conservation de la nature et les aires protégées dans la région du Pacifique insulaire 2014–2020. Il a été préparé à l'issue de consultations intensives, notamment avec des membres du Secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement (PROE), des membres de la Table ronde océanienne pour la conservation de la nature et les aires protégées (PIRT), des organisations régionales et internationales, des partenaires de développement et des ONG, en tirant parti des réponses données à une enquête menée par voie de questionnaire, des conclusions d'une manifestation parallèle tenue en marge de la 24^e Conférence du PROE à Apia, et des contributions fournies par les participants à la 9^e Conférence du Pacifique insulaire sur la conservation de la nature et les aires protégées.

Le nouveau cadre permettra à la région de disposer d'une orientation quant aux principales priorités pour la préservation de la biodiversité et la gestion des écosystèmes au cours des six prochaines années, avec des liens clairement définis renvoyant aux objectifs d'Aichi pour la biodiversité et à la stratégie et aux plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB). Sa large portée lui permet de s'adapter aux priorités locales, nationales, régionales et internationales et de faciliter la mise en œuvre de mesures concrètes avec toute l'efficacité voulue au niveau des pays en offrant des ressources appropriées et suffisantes pour les réaliser. Le nouveau cadre renforce le rôle que les gouvernements, les collectivités locales et les savoirs traditionnels, les partenaires de développement et toutes les parties prenantes essentielles jouent dans l'amélioration de l'état de la gestion de la conservation et des écosystèmes, qui sont également cruciaux pour assurer la subsistance des populations et préserver leur patrimoine. Il souligne également le rôle central que jouent la biodiversité et les services écosystémiques dans le renforcement de la résistance aux effets du changement climatique et d'autres problèmes environnementaux urgents.

Il est évident que les défis environnementaux auxquels le Pacifique est confronté continueront d'augmenter à moins que l'on ne manifeste de toute urgence le ferme engagement, à tous les niveaux, de faire face à ces questions d'une manière durable. C'est ainsi que ce nouveau cadre constitue une excellente plate-forme à utiliser comme point de départ pour renforcer les collaborations existantes et créer de nouvelles possibilités de répondre aux questions urgentes en matière de conservation dans le Pacifique. Les progrès réalisés lors de la mise en œuvre du Cadre seront suivis, évalués et décrits dans des rapports qui seront présentés périodiquement et à la prochaine conférence.

Ce nouveau cadre n'aurait pas été possible sans les conseils, les suggestions et les commentaires des gouvernements, des organisations et des institutions partenaires, des ONG, des groupes communautaires locaux, des jeunes et des experts qui ont fourni de précieux renseignements, leur temps et leurs ressources pour que ce processus devienne une réalité.

Enfin, nous exhortons tous les partenaires clés, les gouvernements, les ONG, les collectivités locales et tous les groupes de conservation à approuver et à mettre en œuvre ce nouveau cadre au cours des six prochaines années.

Travaillons ensemble pour faire aujourd'hui la différence dont dépendra notre avenir



Taholo Kami
Président
Table ronde océanienne pour la
conservation de la nature (PIRT)



David Sheppard
Directeur général
Secrétariat du Programme régional
océanien de l'environnement (PROE)

¹ Organisée conjointement par le gouvernement de Fidji, le Secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement, (PROE) et la Table ronde océanienne pour la conservation de la nature (PIRT) avec le Bureau régional océanien de l'UICN

Sommaire

Objet du Cadre régional	2
À propos du Cadre	2
Calendrier	3
Vision, Mission et Objectifs à 30 ans	4
Objectifs pour 2014–2020	5
Partie 1 : Principes pour la conservation de la nature dans le Pacifique	6
Principe 1 : Droits communautaires	6
Principe 2 : La conservation du point de vue des populations du Pacifique	7
Principe 3 : Prise en main des programmes de conservation	7
Principe 4 : Viabilité financière	8
Principe 5 : Bonne gouvernance	8
Principe 6 : Coordination et collaboration	9
Principe 7 : Renforcement des capacités	9
Principe 8 : Responsabilité	10
Principe 9 : Renforcement de la résilience et de la viabilité	10
Partie 2 : Objectifs	11
Tableau 1. Corrélation entre les objectifs du Cadre et les Objectifs mondiaux d’Aichi pour la biodiversité 2020, et indicateurs proposés.	11
Mesure des progrès – Suivi et présentation de rapports	19
Intégration du Cadre	20
Communication et approbation	20
Mobilisation des partenariats et des ressources	21
Annexe 1. Évaluation de la corrélation entre les Objectifs mondiaux d’Aichi sur la biodiversité 2020 et les Objectifs du Cadre 2014–2020	22
Annexe 2. Processus d’élaboration du Cadre	27
Définitions	28

Objet du Cadre régional



Le Cadre fournit une orientation aux États et territoires insulaires océaniques (ÉTIO), aux organisations régionales, aux ONG, à la communauté internationale des bailleurs de fonds et aux partenaires qui collaborent à la réalisation des Objectifs mondiaux d'Aichi pour la biodiversité 2020 définis par la Convention sur la diversité biologique (CDB) par la mise en œuvre des Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB). Il fournit aux spécialistes de la conservation des orientations sur les pratiques optimales reconnues appliquées dans la région en matière de conservation et sert de pont entre les mesures de conservation prises à l'échelle mondiale et leurs homologues nationales en montrant comment les priorités de la région dans le domaine de la conservation sont en concordance avec les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité.

Ses buts et objectifs s'inspirent des rôles fondamentaux que la biodiversité et des écosystèmes sains et résilients jouent en assurant la sécurité alimentaire des insulaires du Pacifique, en soutenant leurs aspirations à un développement durable et en allant à l'encontre des effets environnementaux négatifs des changements climatiques et anthropiques, de même que des phénomènes extrêmes auxquels le Pacifique est particulièrement vulnérable. Il reconnaît également la nécessité de renforcer la coordination et la coopération entre les partenaires de conservation de la région et fournit un mécanisme d'évaluation des synergies entre les nombreux cadres de conservation internationaux et régionaux mis en œuvre dans le Pacifique.

À propos du Cadre



Le Cadre pour la conservation de la nature et les aires protégées du Pacifique insulaire 2014–2020 aidera tous les gouvernements, communautés, organismes et institutions régionaux, bailleurs de fonds, ONG et partenaires à coordonner les efforts de conservation dans le Pacifique. Il est fondé sur les pratiques de conservation optimales adoptées en s'inspirant de l'expérience de nombreux praticiens du domaine de la conservation, et notamment de ceux qui ont assisté à la 9^e Conférence du Pacifique insulaire sur la conservation de la nature et les aires protégées et aux conférences antérieures, et qui ont participé à la mise en œuvre des stratégies d'action élaborées depuis 1985 lors de ces manifestations quinquennales. Il encourage la coordination et la coopération entre les nombreuses parties prenantes intervenant dans le domaine de la conservation dans le Pacifique, afin d'obtenir des résultats probants aux niveaux local, national et régional et de refléter ainsi les priorités des nations du Pacifique insulaire.

Le Cadre identifie toutes les composantes de la stratégie de conservation à mettre en œuvre pour réaliser les objectifs à 30 ans définis pour la première fois en 2002 à Rarotonga, Îles Cook, lors de la 7^e Conférence du Pacifique sur la conservation de la nature et les aires protégées. Les objectifs énoncés dans le Cadre définissent les rapports d'interdépendance qui existent entre des environnements sains, des économies durables et le bien-être social et culturel des habitants et des communautés du Pacifique ; ils sont aussi valables aujourd'hui qu'à l'époque où ils ont été conçus pour la première fois. Ces objectifs, définis lors de la 9^e Conférence, sont en concordance avec les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité 2020 de la CDB, qui constituent désormais les objectifs surdéterminants des SPANB des îles du Pacifique. Cette concordance avec les objectifs mondiaux et les SPANB confère au Cadre une importance exceptionnelle tenant au fait qu'il constitue désormais un pont régional entre les deux niveaux, l'un mondial et l'autre national, de l'action en faveur de la biodiversité.

Le Cadre comprend deux parties. **La Partie 1** englobe le Code de conduite et les Principes directeurs, qui ont été mis à jour et révisés pour tenir compte des messages de la 9^e Conférence. Un nouveau principe, le principe 9, Résilience et viabilité, a été ajouté pour tenir compte de la nécessité, pour les praticiens du domaine de la conservation dans le Pacifique insulaire, d'appuyer, de préserver et de renforcer des communautés humaines et écologiques résilientes. Ce principe devrait être appliqué parallèlement aux Lignes directrices pour la préservation des communautés.

D'autres messages qui sont reflétés dans le libellé mis à jour des Principes directeurs portent notamment sur la nécessité de faciliter l'accès des collectivités aux avantages offerts par les produits issus de la biodiversité et de les partager, ainsi que sur le besoin de renforcer les droits de participer aux recherches et d'accéder aux renseignements disponibles sur les ressources, le patrimoine naturel et culturel et la société, sous des formes adéquates et en utilisant des termes appropriés. L'accent est mis sur le rôle du secteur privé en tant que partenaire de la préservation de la biodiversité et du développement de collectivités viables.

L'adoption du Code de conduite par toutes les parties et personnes participant aux efforts de conservation dans le Pacifique, ainsi que leur engagement à son égard, améliorera la qualité de la mise en œuvre des projets et programmes. Ces mesures permettront de renforcer les partenariats, d'améliorer la coordination et la coopération intersectorielle, et de consolider la gouvernance et la responsabilisation. Globalement, l'application généralisée du Code de conduite et des Principes améliorera considérablement les capacités régionales et les résultats collectifs relatifs à l'effort déployé à l'échelle régionale dans le domaine de la conservation.

La Partie 2 montre comment le Cadre sert de pont entre les objectifs mondiaux en matière de biodiversité et la mise en œuvre des SPANB. Cette fonction est réalisée en alignant sur les Objectifs d'Aichi 2020 les objectifs à 6 ans du Cadre, qui reflètent les priorités environnementales du Pacifique insulaire. Cet alignement offre également un moyen d'évaluer les progrès accomplis par rapport aux objectifs et aux buts à 30 ans. Les résultats escomptés pourront être obtenus en analysant les rapports des États et territoires insulaires océaniques parties à la CDB, ainsi que les progrès accomplis dans la mise en œuvre des SPANB et des Objectifs d'Aichi 2020. La Partie 2 définit également les liens qui existent entre le Cadre et d'autres initiatives régionales entreprises en faveur de la conservation afin de promouvoir la coordination, la communication et la mise en œuvre globale, avec toute l'efficacité voulue, par les gouvernements, les bailleurs de fonds, les collectivités, les particuliers, le secteur privé, les ONG et les établissements de recherche et d'enseignement supérieur, qui constituent les parties prenantes en matière de conservation dans le Pacifique.

Calendrier



Le calendrier fixé pour le Cadre porte sur une période de six ans, soit de 2014 à 2020.

Vision, Mission et Objectifs à 30 ans



La Vision, la Mission et les Objectifs à 30 ans initialement élaborés pendant la 7^e Conférence ont été examinés et ont fait l'objet de nouvelles améliorations suite à une série de consultations et d'entretiens qui ont eu lieu avec des parties prenantes de premier plan, notamment en tirant parti des contributions et commentaires des participants à la 9^e Conférence du Pacifique insulaire sur la conservation de la nature et les aires protégées, tenue à Suva, Fidji, en décembre 2013. Les révisions ont été apportées pour tenir compte des nouvelles tendances environnementales, économiques et sociales qui se font jour dans la région.

VISION

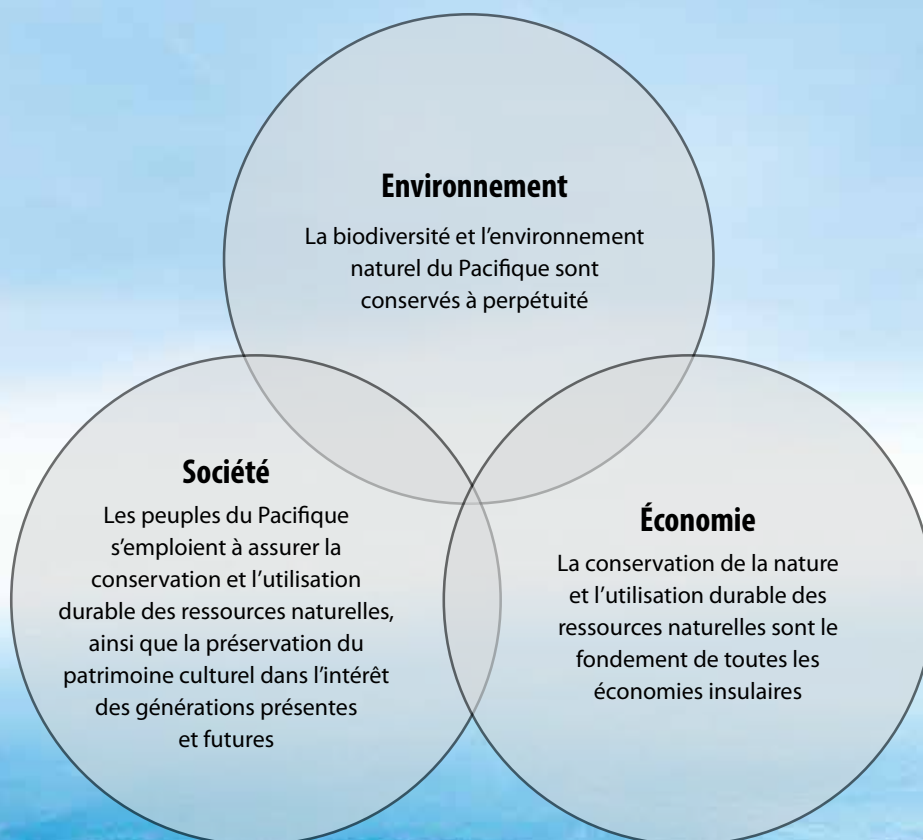
Océans en bonne santé – Îles en bonne santé – Populations en bonne santé

Nos populations célèbrent, apprécient et protègent avec fierté notre patrimoine naturel et culturel, de même que notre identité culturelle, pour le bien-être des générations présentes et futures ; les eaux de nos rivières, lagons et océans sont abondantes et pures ; nos montagnes conservent leur caractère sauvage, nos forêts sont intactes et nos plages sont immaculées ; nos villes et nos jardins respirent la santé et sont productifs ; nos sociétés sont dynamiques, résilientes et diversifiées ; nous entretenons des rapports équitables avec nos partenaires à l'échelle mondiale, et nos économies sont prospères ; nos cultures et nos traditions sont largement appréciées ; et les produits de notre créativité et de notre travail jouissent d'une réputation enviable.

MISSION

Protéger et préserver le riche patrimoine naturel et culturel des îles du Pacifique à tout jamais, dans l'intérêt de leurs populations et du reste du monde.

OBJECTIFS



OBJECTIFS POUR 2014–2020

Objectif 1

Les individus sont conscients de la valeur de la diversité biologique et des mesures qu'ils peuvent prendre pour la conserver et l'utiliser de manière durable
(Objectif 1 d'Aichi sur la diversité biologique)

Objectif 2

Le développement économique et la préservation de la diversité biologique prennent en compte et soutiennent les moyens de subsistance durables, le patrimoine culturel, les connaissances et leurs modes d'expression, la résilience des communautés et leurs aspirations en matière de développement
(Objectifs 2, 3, 4, 6, 7 et 8 d'Aichi sur la diversité biologique)

Objectif 3

Recenser, conserver et gérer durablement les sites, habitats et écosystèmes prioritaires, y compris les sites culturels
(Objectifs 5, 6, 7, 11, 14 et 15 d'Aichi sur la diversité biologique)

Objectif 4

Protéger et rétablir les espèces menacées et préserver la diversité biologique en mettant l'accent sur la diversité génétique et celle des espèces présentant une importance écologique, culturelle et économique
(Objectifs 12, 7, 9, 13, 16, 18 et 19 d'Aichi sur la diversité biologique)

Objectif 5

Gérer les menaces pesant sur la diversité biologique, notamment les impacts du changement climatique et les espèces envahissantes, la surexploitation ainsi que la perte et la dégradation des habitats
(Objectifs 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 14 d'Aichi sur la diversité biologique)

Objectif 6

Renforcer les capacités et les partenariats qui favorisent les synergies entre la science, la politique, les systèmes de savoirs locaux et les sciences autochtones, et consolident les accords locaux et internationaux, afin de mobiliser efficacement les ressources nécessaires pour atteindre les Objectifs 1 à 5
(Objectifs 17, 18, 19 et 20 d'Aichi sur la diversité biologique)

Partie 1 : Principes pour la conservation de la nature dans le Pacifique

Code de conduite pour la mise en œuvre du Cadre

Ces principes définissent les éléments essentiels à prendre en compte pour assurer efficacement la conservation de la nature dans la région du Pacifique insulaire. Ils s'inspirent des enseignements tirés de la mise en œuvre des stratégies d'action antérieures et d'un code de conduite applicable à tous les praticiens de la conservation œuvrant dans le Pacifique.

L'application des Principes et du Code de conduite à tous les projets, programmes et *initiatives* se rapportant à la mise en œuvre du SPANB pour le Pacifique insulaire améliorera considérablement les résultats des efforts de conservation. Ils doivent être respectés, reconnus, soutenus et appliqués par l'ensemble des organismes, partenaires et les autres organisations qui exercent leurs activités et fournissent un soutien dans le domaine de la conservation de la nature dans la région. Collectivement, l'application généralisée des Principes permettra de renforcer les projets et les programmes, d'élaborer des stratégies plus efficaces, d'améliorer la viabilité financière et de consolider de manière significative et exponentielle les capacités globales de conservation dans le Pacifique.

Principes de la conservation de la nature dans le Pacifique — Code de conduite

Principe 1 : Droits communautaires

La plus grande partie des ressources naturelles du Pacifique appartiennent aux collectivités autochtones et locales, et sont utilisées par elles.

Les partenaires internationaux et nationaux reconnaîtront, respecteront et soutiendront activement :

- Les droits de propriété communautaires, y compris les droits traditionnels sur les ressources naturelles, la propriété intellectuelle des autochtones détenue sur les ressources naturelles, et les savoirs culturels.
- Les pratiques communautaires en matière de prise des décisions.
- Les droits des communautés de concevoir, hiérarchiser, effectuer et publier des recherches.
- Les droits des communautés d'accéder aux renseignements disponibles sur leurs ressources, leur patrimoine naturel et culturel et leur société, sous des formes et en des termes appropriés.
- Les droits des communautés de créer des possibilités susceptibles de soutenir et de pérenniser les moyens d'assurer la subsistance et le bien-être au niveau local.



Principe 2 : La conservation du point de vue des populations du Pacifique

Les ressources naturelles sont souvent la principale source de richesse et de possibilités de développement pour les communautés du Pacifique. C'est pour cette raison que la mise en pratique des principes de conservation au sein de ces communautés influencera la conduite de leurs affaires économiques, sociales et culturelles.

Les partenaires internationaux et nationaux reconnaîtront, respecteront et soutiendront activement :

- Les aspirations des communautés en matière de développement et de bien-être.
- Une approche typiquement océanienne vis-à-vis de la conservation, prenant en compte l'utilisation durable des ressources, le patrimoine culturel, les savoirs et modes d'expression traditionnels et culturels, et les moyens d'assurer la sécurité alimentaire et de lutter contre la pauvreté.



Principe 3 : Appropriation des programmes de conservation

La pérennité des activités de conservation dans le Pacifique ne peut être assurée que si les partenaires nationaux (y compris les communautés) assument la responsabilité de fournir les orientations nécessaires en vue de la conception, de la mise en œuvre et de l'évaluation des programmes de conservation dans leurs domaines respectifs.

Les partenaires nationaux et communautaires s'engageront à :

- Exercer et renforcer leurs capacités de leadership dans le domaine des programmes de conservation.
- Participer davantage à des activités de conservation et à les prendre en main dans des secteurs tels que les groupes confessionnels, les milieux d'affaires, l'industrie et les organisations urbaines.
- Respecter et encourager le leadership des partenaires nationaux et communautaires pour tous les programmes de conservation.
- Contribuer au renforcement des capacités des partenaires à exercer leur leadership pour tous les programmes.
- Aligner tous les programmes de conservation sur ceux des partenaires nationaux.
- Renforcer les partenaires nationaux et locaux afin de favoriser l'instauration de leurs propres institutions et infrastructures.
- Établir des liens entre les initiatives régionales et internationales et les priorités et aspirations nationales.
- Assurer que toute prise de décision relative à un programme clé ait lieu dans le pays où elle sera mise en œuvre, avec la participation des partenaires nationaux et communautaires et en fonction de leurs priorités en matière de conservation.

Principe 4 : Viabilité financière

Les initiatives de conservation doivent être dotées de ressources suffisantes dans une perspective à long terme.

Les partenaires internationaux et nationaux s'engageront à :

- Veiller à ce que leurs programmes de conservation aient une ampleur appropriée et soient financés par des budgets adaptés au contexte local.
- Assurer une planification stratégique à long terme et une mobilisation des ressources capable de maintenir durablement les activités de conservation entreprises.
- Élaborer des pratiques optimales conçues pour améliorer les moyens de subsistance et le bien-être, réduire la pauvreté et renforcer la viabilité financière des communautés en utilisant au mieux les ressources bioculturelles.
- Assurer le développement avec des méthodes appropriées, qu'elles soient déjà en place ou nouvelles, et les améliorer pour promouvoir les investissements financiers et les affectations de ressources en faveur de la conservation, en particulier par l'utilisation d'instruments économiques et financiers, l'adoption de lois appropriées, la création de partenariats avec le secteur privé et l'implantation de mécanismes axés sur les marchés.

Principe 5 : Bonne gouvernance

Les programmes de conservation efficaces sont inclusifs, participatifs, responsables et transparents.

Les partenaires nationaux et internationaux s'engageront à :

- Renforcer les approches inclusives et participatives en mobilisant la participation de toutes les parties prenantes, en particulier les représentants des communautés, lors de la conception, de la mise en œuvre et de l'évaluation des programmes de conservation.
- Promouvoir et soutenir l'adoption, à une échelle de plus en plus vaste, de modèles de conservation s'inspirant des pratiques optimales par le biais de politiques gouvernementales.
- Élaborer et mettre en œuvre des politiques dynamiques et intégrées appliquées par tous les organismes gouvernementaux et à tous les niveaux de gouvernance.
- Veiller à ce que soient présents des systèmes conçus pour permettre le plein respect de l'obligation de rendre des comptes aux personnes affectées par la mise en œuvre des programmes de conservation.
- Assurer que leurs programmes et systèmes fassent l'objet de communications détaillées, et qu'ils soient pleinement transparents et accessibles aux parties prenantes qui souhaitent les examiner.
- Œuvrer en collaboration avec les dirigeants religieux, traditionnels et spirituels pour renforcer l'engagement des communautés vis-à-vis des programmes de conservation.



Principe 6 : Coordination et collaboration

La conservation est plus efficace lorsque les partenaires coordonnent leurs activités, collaborent et œuvrent à l'intérieur d'un cadre stratégique.

Les partenaires nationaux s'engageront à :

- Assurer que les SPANB et les programmes de conservation conçus localement aient une orientation stratégique, soient ciblés et fixent clairement les priorités d'action locales.
- Assumer un rôle de leadership en coordonnant tous les partenaires.
- Charger des responsables nationaux et locaux de coordonner la mise en œuvre des SPANB et des autres programmes.

Les partenaires internationaux s'engageront à :

- Agir dans le cadre de la législation, des politiques, des stratégies, des priorités convenues et des mécanismes de coordination de l'action politique pour éviter les doubles emplois.
- Collaborer les uns avec les autres pour assurer en commun la réalisation des analyses, stratégies et priorités convenues, ainsi que la coordination de l'action politique afin d'éviter les doubles emplois.
- Éviter les activités de programmation faisant directement concurrence à celles des partenaires nationaux sur le plan des projets et du financement.

Principe 7 : Renforcement des capacités

Capacités communautaires, nationales et infranationales pour la conception, la hiérarchisation, l'orientation, la gestion, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes de conservation pour permettre la réalisation des objectifs de conservation dans une perspective à long terme.

Les communautés et les partenaires nationaux s'engageront à :

- Créer des capacités et organisations efficaces et durables dans le domaine de la conservation en s'attachant à se doter sans interruption des moyens nécessaires, notamment en sensibilisant les populations à l'importance de la biodiversité.
- Veiller à ce que le niveau des activités de conservation s'améliore sans interruption en consignat, disséminant et intégrant les enseignements appris et les pratiques optimales adoptées, et en utilisant des outils tels que les Standards Ouverts pour l'action en faveur de la conservation.
- Renforcer les capacités au sein des organisations locales et confessionnelles et avec leur collaboration.
- Renforcer les capacités des praticiens de la conservation en matière d'utilisation des concepts et outils du secteur privé.

Les partenaires internationaux s'engageront à :

- Soutenir les partenaires nationaux dans les efforts qu'ils déploient pour créer des institutions nationales efficaces et durables.
- Soutenir les partenaires nationaux et les communautés dans les efforts qu'ils entreprennent pour se doter de capacités de leadership, de compétences et d'aptitudes à la gestion des projets.
- Veiller à ce que leur présence dans les pays ne compromette pas la création d'institutions nationales et locales ou le renforcement des capacités.
- Contribuer à l'adoption de pratiques optimales par leurs partenaires nationaux en consignat, diffusant et mettant en œuvre les enseignements tirés.

Principe 8 : Responsabilité

Les partenaires internationaux et nationaux ont l'obligation de rendre des comptes aux pays, organismes et communautés avec lesquels ils collaborent pour leurs investissements et leur participation aux programmes de conservation.

Les partenaires nationaux s'engageront à :

- Renforcer les approches participatives en mobilisant tous les partenaires nationaux s'intéressant à la conservation et toutes les autres parties prenantes, y compris les représentants des communautés, lors de la conception, de la mise en œuvre et de l'évaluation des programmes de conservation.
- Reconnaître et appliquer les principes de l'équité intergénérationnelle et de l'égalité des sexes dans toutes les activités.
- Définir des processus clairs et normalisés en vue de l'établissement, de l'entrée en activité et de la responsabilisation des partenaires internationaux dans le cadre d'accords formels. Ceux-ci devraient comporter un code de conduite prévoyant des conséquences clairement définies en cas d'infraction, et des mécanismes destinés à assurer la transparence des activités.
- Établir des systèmes conçus pour consigner les activités de tous les partenaires en fonction des priorités nationales et locales (par exemple en ce qui concerne les SPANB).
- Fixer des critères dont l'application sera facile à mesurer pour assurer que des progrès sont accomplis dans la résolution de problèmes de conservation bien définis, chaque partenaire ayant la responsabilité d'assumer ses engagements et de rendre compte des résultats obtenus.

Les partenaires internationaux s'engageront à :

- Adopter des systèmes qui assurent la transparence et la responsabilisation de leurs programmes au niveau national.
- Fournir en temps opportun des rapports transparents et détaillés sur les programmes de conservation aux partenaires nationaux, notamment sur la mise en œuvre des priorités des SPANB.

Principe 9 : Renforcement de la résilience et de la viabilité

Mise en œuvre d'un système de gestion de la conservation et des ressources naturelles conçu pour promouvoir la résilience et le bien-être des communautés du Pacifique.

Les partenaires nationaux et internationaux s'engageront à :

- Réaliser des programmes et des projets mettant l'accent sur le renforcement de la résilience dans les communautés, cultures et environnements du Pacifique.
- Utiliser des solutions naturelles novatrices, fondées sur les communautés et s'inspirant de leur culture.
- Exécuter des activités de conservation en utilisant les méthodes et principes de la gestion et de l'adaptation écosystémiques, et en mettant à profit les connaissances des communautés et populations locales.
- Assurer que les activités renforcent les capacités d'adaptation des communautés et des écosystèmes.
- Assurer que les activités contribuent à l'expansion et à l'utilisation des réseaux d'apprentissage, des meilleurs renseignements disponibles, des savoirs écologiques traditionnels et d'autres ressources appropriées.
- Conserver, protéger et utiliser les savoirs traditionnels et culturels pour promouvoir la résilience des communautés.




Partie 2 : Objectifs

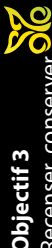




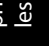
Sans objectifs fixés d'un commun accord, il a été difficile, par le passé, de mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs poursuivis, et les résultats obtenus ont été essentiellement anecdotiques. Pour faciliter la résolution de ce problème et améliorer les mécanismes de responsabilisation du Cadre, les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité fixés pour 2020 dans la Convention sur la diversité biologique ont été adoptés pour servir de base aux indicateurs prévus pour le Cadre. En tant qu'objectifs mondiaux pour la conservation de la biodiversité et les aires protégées adoptés de commun accord par toutes les parties à la CDB, les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité 2020 sont également les objectifs de conservation prioritaires fixés pour le Pacifique insulaire. Ils sont déjà pris en compte dans les révisions des SPANB qui aideront à définir les priorités du Pacifique insulaire en matière de conservation au cours des six prochaines années, soit jusqu'en 2020.


Chacun des 20 objectifs d'Aichi pour la biodiversité s'applique aux buts et objectifs du Cadre. Le tableau ci-dessous a pour objet d'établir une corrélation entre les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et ceux du Cadre, et de servir ainsi de base pour le repérage des objectifs correspondants qui y sont énoncés. L'Annexe 1 présente les objectifs du Cadre par rapport aux Objectifs d'Aichi pour la biodiversité.

Tableau 1. Corrélation entre les objectifs du Cadre et les Objectifs mondiaux d'Aichi pour la biodiversité 2020, et indicateurs proposés.

Objectifs du Cadre	Objectifs d'Aichi pris en compte	Exemples d'indicateurs de rendement	Liens avec les programmes régionaux
<p>Objectif 1 Les individus sont conscients de la valeur de la diversité biologique et des mesures qu'ils peuvent prendre pour la conserver et l'utiliser de manière durable</p> 	<p>Objectif 1 D'ici à 2020 au plus tard, les individus sont conscients de la valeur de la diversité biologique et des mesures qu'ils peuvent prendre pour la conserver et l'utiliser de manière durable.</p>	<p>Activités nationales de sensibilisation visant la biodiversité autochtone</p> <p>Campagnes régionales (p.ex. Année de la biodiversité, Go-Local, etc.)</p> <p>Exemples de manifestations nationales et régionales soulignant les liens existant entre la biodiversité, la culture et le patrimoine</p>	<p>Agences du CORP – PROE, CPS, USP, Secrétariat du FIP, FFA, CTPO (WPTC), agences nationales de l'environnement, organisations non gouvernementales nationales et internationales, établissements d'enseignement supérieur régionaux et nationaux (p.ex. UPNG, Fiji National University, University of Guam, National University of Samoa, etc.), groupes paroissiaux et religieux, Centre du patrimoine du Pacifique, groupes de jeunes.</p> <p>Instruments internationaux et régionaux : CDB, CMS, CITES, Ramsar, Convention de Nouméa, parties à l'Accord de Nauru (PNA), etc.</p>





<p>Objectif 2 Le développement économique et la préservation de la diversité biologique prennent en compte et soutiennent les moyens de subsistance durables, le patrimoine culturel, les connaissances et leurs modes d'expression, la résilience des communautés et leurs aspirations en matière de développement</p>	<p>Objectif 2 D'ici à 2020 au plus tard, les valeurs de la diversité biologique ont été intégrées dans les stratégies et les processus de planification nationaux et locaux de développement et de réduction de la pauvreté, et incorporées dans les comptes nationaux, en tant que de besoin, et dans les systèmes de notification.</p>	<p>Organisations du secteur privé et syndicats professionnels, particulièrement dans les secteurs de la pêche et de l'agriculture ; agences du CORP et notamment le SFIP, FFA, CPPOC, PNA, CPS, Programme de développement des îles du Pacifique, Organisation mondiale du commerce, Initiative du Triangle de corail</p>	<p>Nombre d'ÉTIO qui peuvent démontrer le succès de leurs mesures d'intégration, et exemples d'intégration de ces mesures dans la comptabilité/les budgets nationaux</p>
<p>Objectif 3 D'ici à 2020 au plus tard, les incitations, y compris les subventions, néfastes pour la diversité biologique, sont éliminées, réduites progressivement ou réformées, afin de réduire au minimum ou d'éviter les impacts défavorables, et des incitations positives en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique sont élaborées et appliquées, d'une manière compatible et en harmonie avec les dispositions de la Convention et les obligations internationales en vigueur, en tenant compte des conditions socio-économiques nationales.</p>	<p>Objectif 3 D'ici à 2020 au plus tard, les incitations, y compris les subventions, néfastes pour la diversité biologique, sont éliminées, réduites progressivement ou réformées, afin de réduire au minimum ou d'éviter les impacts défavorables, et des incitations positives en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique sont élaborées et appliquées, d'une manière compatible et en harmonie avec les dispositions de la Convention et les obligations internationales en vigueur, en tenant compte des conditions socio-économiques nationales.</p>	<p>Gestion durable des terres PNUD/FEM, Projet MARSH de l'USAID pour la PNG</p>	<p>Nombre d'ÉTIO adoptant des politiques d'utilisation durable des ressources</p>
<p>Objectif 4 D'ici à 2020 au plus tard, les gouvernements, les entreprises et les parties prenantes, à tous les niveaux, ont pris des mesures ou ont appliqué des plans pour assurer une production et une consommation durables, et ont maintenu les incidences de l'utilisation des ressources naturelles dans des limites écologiques sûres.</p>	<p>Objectif 4 D'ici à 2020 au plus tard, les gouvernements, les entreprises et les parties prenantes, à tous les niveaux, ont pris des mesures ou ont appliqué des plans pour assurer une production et une consommation durables, et ont maintenu les incidences de l'utilisation des ressources naturelles dans des limites écologiques sûres.</p>	<p>Pays, CPS, PROE et agences du CORP</p>	<p>Nombre d'ÉTIO dotés de lois et de politiques en faveur de l'application d'approches écosystémiques de la gestion des pêches (AEGP)</p>
<p>Objectif 6 D'ici à 2020, tous les stocks de poissons et d'invertébrés et plantes aquatiques sont gérés et récoltés d'une manière durable, légale et en appliquant des approches fondées sur les écosystèmes, de telle sorte que la surpêche soit évitée, que des plans et des mesures de récupération soient en place pour toutes les espèces épuisées, que les pêcheries n'aient pas d'impacts négatifs marqués sur les espèces menacées et les écosystèmes vulnérables, et que l'impact de la pêche sur les stocks, les espèces et les écosystèmes reste dans des limites écologiques sûres.</p>	<p>Objectif 6 D'ici à 2020, tous les stocks de poissons et d'invertébrés et plantes aquatiques sont gérés et récoltés d'une manière durable, légale et en appliquant des approches fondées sur les écosystèmes, de telle sorte que la surpêche soit évitée, que des plans et des mesures de récupération soient en place pour toutes les espèces épuisées, que les pêcheries n'aient pas d'impacts négatifs marqués sur les espèces menacées et les écosystèmes vulnérables, et que l'impact de la pêche sur les stocks, les espèces et les écosystèmes reste dans des limites écologiques sûres.</p>	<p>CPS, PROE et agences du CORP, pays</p>	<p>Nombre d'exemples de projets réussis axés sur des AEGP en place ou en cours de mise en œuvre</p>
<p>Objectif 7 D'ici à 2020, les zones consacrées à l'agriculture, l'aquaculture et la sylviculture sont gérées d'une manière durable, afin d'assurer la conservation de la diversité biologique.</p>	<p>Objectif 7 D'ici à 2020, les zones consacrées à l'agriculture, l'aquaculture et la sylviculture sont gérées d'une manière durable, afin d'assurer la conservation de la diversité biologique.</p>	<p>CPS, pays, Membres de la Table ronde</p>	<p>Nombre d'exemples montrant que des ÉTIO ont géré activement les écosystèmes pour assurer ou améliorer la fourniture de services de développement essentiels, le plus souvent dans le cas des bassins versants, mais également des systèmes côtiers (mangroves/récifs) utilisés pour glaner, pêcher, etc.</p>
<p>Objectif 8 D'ici à 2020, la pollution, notamment celle causée par l'excès d'éléments nutritifs, est ramenée à un niveau qui n'a pas d'effet néfaste sur les fonctions des écosystèmes et la diversité biologique.</p>	<p>Objectif 8 D'ici à 2020, la pollution, notamment celle causée par l'excès d'éléments nutritifs, est ramenée à un niveau qui n'a pas d'effet néfaste sur les fonctions des écosystèmes et la diversité biologique.</p>	<p>PROE, pays, CPS et autres agences du CORP</p>	<p>Nombre d'initiatives (régionales et nationales) de réduction de la pollution, notamment par le recyclage et l'élimination en toute sécurité des déchets dangereux, y compris les plastiques</p>

<p>Objectif 3 Recenser, conserver et gérer durablement les sites, habitats et écosystèmes prioritaires, y compris les sites culturels</p> 	<p>Objectif 5 D'ici à 2020, le rythme d'appauvrissement de tous les habitats naturels, y compris les forêts, est réduit de moitié au moins et si possible ramené à près de zéro, et la dégradation et la fragmentation des habitats sont sensiblement réduites.</p>	<p>Agences de la sylviculture, agences de l'environnement, communautés locales; Projet MARSH de l'USAID</p>
<p>Objectif 6 D'ici à 2020, tous les stocks de poissons et d'invertébrés et plantes aquatiques sont gérés et récoltés d'une manière durable, légale et en appliquant des approches fondées sur les écosystèmes, de telle sorte que la surpêche soit évitée, que des plans et des mesures de récupération soient en place pour toutes les espèces épuisées, que les pêcheries n'aient pas d'impacts négatifs marqués sur les espèces menacées et les écosystèmes vulnérables, et que l'impact de la pêche sur les stocks, les espèces et les écosystèmes reste dans des limites écologiques sûres.</p>	<p>Nombre de pays qui ont mis un terme à l'exploitation des forêts intactes. Nombre de pays qui ont mis en place des plans/politiques de gestion pour limiter l'utilisation des mangroves</p> 	<p>CPS, pays, secteur de la pêche, Défi micronésien</p>
<p>Objectif 7 D'ici à 2020, les zones consacrées à l'agriculture, l'aquaculture et la sylviculture sont gérées d'une manière durable, afin d'assurer la conservation de la diversité biologique.</p>	<p>Évaluation cumulative des résultats des programmes et projets conçus et mis en œuvre pour atténuer les effets anthropiques sur les écosystèmes vulnérables</p> 	<p>Secteur de la pêche, agences de l'agriculture, Membres de la Table Ronde</p>
<p>Objectif 11 D'ici à 2020, au moins 17 % des zones terrestres et des eaux intérieures et 10 % des zones marines et côtières, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services écosystémiques, sont conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et par d'autres mesures de conservation efficaces par zone, et intégrées avec l'ensemble du paysage terrestre et marin.</p>	<p>Nombre d'ÉTIO dotés de lois et de politiques en faveur de l'application d'approches écosystémiques de la gestion des pêches (AEGP) Nombre d'exemples de projets réussis axés sur des AÉGP en place ou en cours de mise en œuvre</p> 	<p>Membres de la Table ronde, Défi micronésien, CTF-CFF, Commissaire pour l'Océan Pacifique, Paysage océanique, Politique régionale de la mer, réseau LMMA, Politique des paysages océaniques CSPC/SOPAC, pays</p>
<p>Objectif 14 Recenser, conserver et gérer durablement les sites, habitats et écosystèmes prioritaires, y compris les sites culturels.</p>	<p>Nombre de politiques et plans intégrés de gestion des paysages terrestres/marins/océaniques, approuvés ou en cours de mise en œuvre Nombre de sites ou d'exemples d'importance culturelle immatérielle recensés et protégés en vertu de coutumes locales ou d'accords nationaux ou internationaux tels que la Convention du patrimoine mondial</p> 	<p>PROE, CPS, UNESCO, autres agences du CORP, pays et Membres de la Table ronde</p>
<p>Objectif 15 D'ici à 2020, la résilience des écosystèmes et la contribution de la diversité biologique aux stocks de carbone sont améliorées, grâce aux mesures de conservation et de restauration, notamment par la restauration d'au moins 15 % des écosystèmes dégradés, contribuant ainsi à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à ceux-ci, ainsi qu'à la lutte contre la désertification.</p>	<p>Nombre d'ÉTIO dotés de lois et de politiques en faveur de l'application d'approches écosystémiques de la gestion des pêches (AEGP) Nombre d'exemples de projets réussis axés sur des AÉGP en place ou en cours de mise en œuvre Nombre et taille des projets de restauration de l'écosystème, et superficies des zones antérieurement dégradées qui ont été restaurées</p> 	<p>PROE, pays membres, bailleurs de fonds et partenaires (y compris les ONG, les organisations philanthropiques et les établissements d'enseignement), et organismes internationaux. Membres de la Table ronde</p>

<p>Objectif 4 Protéger et rétablir les espèces menacées et préserver la diversité biologique en mettant l'accent sur la diversité génétique et celle des espèces présentant une importance écologique, culturelle et économique</p> 	<p>Objectif 12 D'ici à 2020, l'extinction d'espèces menacées connues est évitée et leur état de conservation, en particulier de celles qui tombent le plus en déclin, est amélioré et maintenu.</p>	<p>Évaluation des changements observés quant au statut des espèces selon la Classification des menaces de l'UICN</p> <p>Évaluation de l'évolution des tendances des points de vue des menaces d'extinction, de l'abondance et de la répartition de certaines espèces de base du Pacifique insulaire selon la Liste rouge de l'UICN</p> <p>Évaluation de l'efficacité de la mise en œuvre du plan d'action régional sur les espèces marines</p> <p>Nombre de plans de relance élaborés et mis en œuvre dans la région</p>	<p>Membres de la Table ronde, PROE, Groupe de travail du secteur marin, pays – agences de l'environnement, PROE — Plans d'action et programmes régionaux sur les espèces (espèces marines, tortues marines, etc.)</p>
<p>Objectif 7 D'ici à 2020, les zones consacrées à l'agriculture, l'aquaculture et la sylviculture sont gérées d'une manière durable, afin d'assurer la conservation de la diversité biologique.</p>	<p>Nombre d'ÉTIO dotés de lois et de politiques en faveur de l'application d'approches écosystémiques de la gestion des pêches (AEGP)</p> <p>Nombre d'exemples de projets réussis axés sur des AEGP en place ou en cours de mise en œuvre</p>	<p>Nombre d'ÉTIO dotés de lois et de politiques en faveur de l'application d'approches écosystémiques de la gestion des pêches (AEGP)</p> <p>Nombre d'exemples de projets réussis axés sur des AEGP en place ou en cours de mise en œuvre</p>	<p>Secteur et agences de la pêche, agences de l'agriculture, Membres de la Table Ronde</p>
<p>Objectif 9 D'ici à 2020, les espèces exotiques envahissantes et les voies d'introduction sont identifiées et classées par ordre de priorité, les espèces prioritaires sont contrôlées ou éradiquées, et des mesures sont en place pour gérer les voies de pénétration, afin d'empêcher l'introduction et l'établissement de ces espèces.</p>	<p>Nombre d'ÉTIO dotés de plans d'action nationaux contre les espèces envahissantes – qui sont en cours de mise en œuvre et ont des liens avec les SPANB et d'autres plans nationaux pertinents</p> <p>Nombre d'îles dans lesquelles des espèces envahissantes ont été éliminées et où leur réimplantation a été prévenue</p> <p>Nombre de projets de lutte lancés, et d'objectifs en matière de lutte atteints</p> <p>Nombre d'ÉTIO dotés de lois et plans relatifs à la biosécurité qui comportent des dispositions relatives aux menaces à la biodiversité présentées par les espèces envahissantes, et qui sont en cours de mise en œuvre</p>	<p>Nombre d'ÉTIO dotés de plans d'action nationaux contre les espèces envahissantes – qui sont en cours de mise en œuvre et ont des liens avec les SPANB et d'autres plans nationaux pertinents</p> <p>Nombre d'îles dans lesquelles des espèces envahissantes ont été éliminées et où leur réimplantation a été prévenue</p> <p>Nombre de projets de lutte lancés, et d'objectifs en matière de lutte atteints</p> <p>Nombre d'ÉTIO dotés de lois et plans relatifs à la biosécurité qui comportent des dispositions relatives aux menaces à la biodiversité présentées par les espèces envahissantes, et qui sont en cours de mise en œuvre</p>	<p>Membres de la Table ronde, PROE, Groupe de travail du secteur marin, pays – agences de l'environnement, PROE — Plans d'action et programmes régionaux sur les espèces (espèces marines, tortues marines, etc.)</p>
<p>Objectif 13 D'ici à 2020, la diversité génétique des plantes cultivées, des animaux d'élevage et domestiques et des parents pauvres, y compris celle d'autres espèces qui ont une valeur socio-économique ou culturelle, est préservée, et des stratégies sont élaborées et mises en œuvre pour réduire au minimum l'érosion génétique et sauvegarder leur diversité génétique.</p>	<p>Politique régionale ou nationale intégrant la protection de la diversité génétique</p>	<p>Politique régionale ou nationale intégrant la protection de la diversité génétique</p>	<p>CPS, pays, ABS</p>
<p>Objectif 16 En 2015, le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation est en vigueur et opérationnel, conformément à la législation nationale.</p>	<p>Exemples de lois nationales incorporant les principes et protocoles de Nagoya</p>	<p>Exemples de lois nationales incorporant les principes et protocoles de Nagoya</p>	<p>PROE, CPS, pays</p>











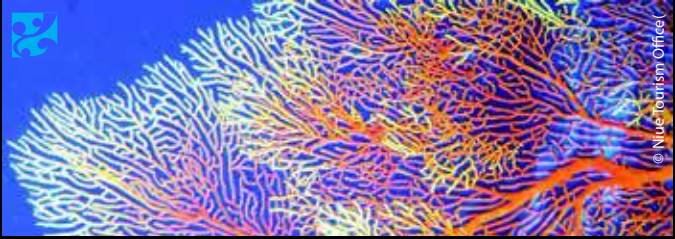















© Niue Tourism Office


<p>Objectif 4 Protéger et rétablir les espèces menacées et préserver la diversité biologique en mettant l'accent sur la diversité génétique et des espèces présentant une importance écologique, culturelle et économique</p> 	<p>Objectif 18 D'ici à 2020, les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, ainsi que leur utilisation coutumière durable, sont respectées, sous réserve des dispositions de la législation nationale et des obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l'application de la Convention, avec la participation entière et effective des communautés autochtones et locales, à tous les niveaux pertinents.</p>	<p>Nombre de lois et d'instruments stratégiques nationaux adoptés par des ETIO dans le domaine de la gestion de l'environnement et des ressources naturelles qui intègrent et soutiennent les savoirs traditionnels et les principes de gestion coutumiers.</p> 	<p>CPS, PROE, pays</p>
 <p>© Niue Tourism Office</p>	<p>Objectif 19 D'ici à 2020, les connaissances, la base scientifique et les technologies associées à la diversité biologique, ses valeurs, son fonctionnement, son état et ses tendances, et les conséquences de son appauvrissement, sont améliorées, largement partagées et transférées, et appliquées.</p>	<p>Nombre de nouveaux mécanismes scientifiques, de surveillance et d'évaluation créés et fonctionnant en vue d'améliorer la base de connaissances sur la biodiversité et sa gestion</p> 	<p>Plan d'action sur 4 ans concernant les espèces envahissantes, Division des pêches, de l'aquaculture et des ressources marines de la CPS PROE, Membres de la Table Ronde, Agence des pêches du Forum, Commission des pêches pour le Pacifique Centre-Ouest, USP, Université de PNG</p>



© Stuart Chape

<p>Objectif 5 Gérer les menaces pesant sur la diversité biologique, notamment les impacts du changement climatique et les espèces envahissantes, la surexploitation et la perte et la dégradation de l'habitat</p> 	<p>Objectif 4 D'ici à 2020 au plus tard, les gouvernements, les entreprises et les parties prenantes, à tous les niveaux, ont pris des mesures ou ont appliqué des plans pour assurer une production et une consommation durables, et ont maintenu les incidences de l'utilisation des ressources naturelles dans des limites écologiques sûres.</p>	<p>Nombre d'exemples montrant que la production et la consommation durables ont été associées à des plans de gestion écosystémiques, p. ex. dans le cadre de la gestion des pêches</p> 	<p>Pays, secteur privé, CPS et autres agences du CORP</p>
<p>Objectif 5 D'ici à 2020, le rythme d'appauvrissement de tous les habitats naturels, y compris les forêts, est réduit de moitié au moins et si possible ramené à près de zéro, et la dégradation et la fragmentation des habitats sont sensiblement réduites.</p>	<p>Objectif 5 D'ici à 2020, le rythme d'appauvrissement de tous les habitats naturels, y compris les forêts, est réduit de moitié au moins et si possible ramené à près de zéro, et la dégradation et la fragmentation des habitats sont sensiblement réduites.</p>	<p>Nombre de pays qui ont mis un terme à l'exploitation des forêts intactes</p> <p>Nombre de pays qui ont mis en place des plans/politiques de gestion pour limiter l'utilisation des mangroves</p>  	<p>PROE, Division des ressources terrestres de la CPS, FAO, pays</p>
<p>Objectif 6 D'ici à 2020, tous les stocks de poissons et d'invertébrés et plantes aquatiques sont gérés et récoltés d'une manière durable, légale et en appliquant des approches fondées sur les écosystèmes, de telle sorte que la surpêche soit évitée, que des plans et des mesures de récupération soient en place pour toutes les espèces épuisées, que les pêcheries n'aient pas d'impacts négatifs marqués sur les espèces menacées et les écosystèmes vulnérables, et que l'impact de la pêche sur les stocks, les espèces et les écosystèmes reste dans des limites écologiques sûres.</p>	<p>Objectif 6 D'ici à 2020, tous les stocks de poissons et d'invertébrés et plantes aquatiques sont gérés et récoltés d'une manière durable, légale et en appliquant des approches fondées sur les écosystèmes, de telle sorte que la surpêche soit évitée, que des plans et des mesures de récupération soient en place pour toutes les espèces épuisées, que les pêcheries n'aient pas d'impacts négatifs marqués sur les espèces menacées et les écosystèmes vulnérables, et que l'impact de la pêche sur les stocks, les espèces et les écosystèmes reste dans des limites écologiques sûres.</p>	<p>Évaluation cumulative des résultats des programmes et projets conçus et mis en œuvre pour atténuer les effets anthropiques sur les écosystèmes vulnérables</p> 	<p>CPS, pays, secteur de la pêche, Défi micronésien</p>
<p>Objectif 7 D'ici à 2020, les zones consacrées à l'agriculture, l'aquaculture et la sylviculture sont gérées d'une manière durable, afin d'assurer la conservation de la diversité biologique.</p>	<p>Objectif 7 D'ici à 2020, les zones consacrées à l'agriculture, l'aquaculture et la sylviculture sont gérées d'une manière durable, afin d'assurer la conservation de la diversité biologique.</p>	<p>Nombre d'exemples montrant que des ETIO ont géré activement les écosystèmes pour assurer ou améliorer la fourniture de services de développement essentiels, le plus souvent dans le cas des bassins versants, mais également des systèmes côtiers (mangroves/récifs) utilisés pour glaner, pêcher, etc.</p> 	<p>Secteur et agences de la pêche, agences de l'agriculture, Membres de la Table Ronde</p>
<p>Objectif 8 D'ici à 2020, la pollution, notamment celle causée par l'excès d'éléments nutritifs, est ramenée à un niveau qui n'a pas d'effet néfaste sur les fonctions des écosystèmes et la diversité biologique.</p>	<p>Objectif 8 D'ici à 2020, la pollution, notamment celle causée par l'excès d'éléments nutritifs, est ramenée à un niveau qui n'a pas d'effet néfaste sur les fonctions des écosystèmes et la diversité biologique.</p>	<p>Nombre d'ETIO ou de programmes/projets régionaux mesurant les niveaux de pollution, en particulier les niveaux de substances nutritives, et les tendances suivies par ces mesures</p> <p>Nombre d'initiatives (régionales et nationales) de réduction de la pollution, notamment par le recyclage et l'élimination en toute sécurité des déchets dangereux, y compris les plastiques</p>  	<p>Agences de l'environnement, agences pour la santé, institutions de la recherche et de l'enseignement supérieur, OMS</p>

<p>Objectif 5 Gérer les menaces pesant sur la diversité biologique, notamment les impacts du changement climatique et les espèces envahissantes, la surexploitation et la perte et la dégradation de l'habitat</p>	 <p>© Niue Tourism Office</p>	<p>Objectif 9 D'ici à 2020, les espèces exotiques envahissantes et les voies d'introduction sont identifiées et classées par ordre de priorité, les espèces prioritaires sont contrôlées ou éradiquées et des mesures sont en place pour gérer les voies de pénétration, afin d'empêcher l'introduction et l'établissement de ces espèces.</p>	<p> Nombre d'ÉTIO dotés de plans d'action nationaux contre les espèces envahissantes – qui sont en cours de mise en œuvre et ont des liens avec les SPANB et d'autres plans nationaux pertinents</p> <p> Nombre d'îles dans lesquelles des espèces envahissantes ont été éliminées et où leur réimplantation a été prévenue</p> <p> Nombre de projets de lutte lancés, et d'objectifs en matière de lutte atteints</p> <p> Nombre d'ÉTIO dotés de lois et plans relatifs à la biosécurité qui comportent des dispositions relatives aux menaces à la biodiversité présentées par les espèces envahissantes, et qui sont en cours de mise en œuvre</p>	<p>Membres de la Table ronde (Partenariat océanien sur les espèces envahissantes, Réseau pédagogique sur les espèces envahissantes, Initiative océanienne sur les espèces envahissantes, Island Conservation, BirdLife International, UICN/GSEE, UICN/GSE) ; agences de l'environnement, agences de la biosécurité et de l'agriculture, agences du CORP (CPS, PROE, USP), partenaires du développement (y compris le CSIRO, NZ Landcare et le Département des Industries primaires</p>	<p>PROE, CPS, pays, USP et autres agences du CORP</p> <p>PROE, CPS et autres agences du CORP, Membres de la Table ronde, pays</p>
<p>Objectif 10 D'ici à 2015, les nombreuses pressions anthropiques exercées sur les récifs coralliens et les autres écosystèmes vulnérables marins et côtiers affectés par les changements climatiques ou l'acidification des océans sont réduites au minimum, afin de préserver leur intégrité et leur fonctionnement.</p>	<p> Évaluation cumulative des résultats des programmes et projets conçus et mis en œuvre pour atténuer les effets anthropiques sur les écosystèmes vulnérables</p> <p> Initiatives régionales et nationales entreprises pour surveiller et combattre l'acidification des océans</p>	<p> Nombre et taille des projets de restauration de l'écosystème, et superficie des zones antérieurement dégradées qui ont été restaurées</p> <p> Nombre de politiques et plans intégrés de gestion des paysages terrestres/marins/océaniques, approuvés ou en cours de mise en œuvre</p> <p> Nombre de sites ou d'exemples d'importance culturelle immatérielle recensés et protégés en vertu de coutumes locales ou d'accords nationaux ou internationaux tels que la Convention du patrimoine mondial</p>	<p>PROE, CPS et autres agences du CORP, Membres de la Table ronde, pays</p>		
<p>Objectif 14 D'ici à 2020, les écosystèmes qui fournissent des services essentiels, en particulier l'eau et contribuent à la santé, aux moyens de subsistance et au bien-être, sont restaurés et sauvegardés, compte tenu des besoins des femmes, des communautés autochtones et locales, et des populations pauvres et vulnérables.</p>	<p> Nombre et taille des projets de restauration de l'écosystème, et superficie des zones antérieurement dégradées qui ont été restaurées</p> <p> Nombre de politiques et plans intégrés de gestion des paysages terrestres/marins/océaniques, approuvés ou en cours de mise en œuvre</p> <p> Nombre de sites ou d'exemples d'importance culturelle immatérielle recensés et protégés en vertu de coutumes locales ou d'accords nationaux ou internationaux tels que la Convention du patrimoine mondial</p>	<p> Nombre et taille des projets de restauration de l'écosystème, et superficie des zones antérieurement dégradées qui ont été restaurées</p> <p> Nombre de politiques et plans intégrés de gestion des paysages terrestres/marins/océaniques, approuvés ou en cours de mise en œuvre</p> <p> Nombre de sites ou d'exemples d'importance culturelle immatérielle recensés et protégés en vertu de coutumes locales ou d'accords nationaux ou internationaux tels que la Convention du patrimoine mondial</p>	<p>PROE, CPS et autres agences du CORP, Membres de la Table ronde, pays</p>		

<p>Objectif 6 Renforcer les capacités et les partenariats qui favorisent les synergies entre la science, la politique, les systèmes de savoirs locaux et les sciences autochtones, et consolident les accords locaux et internationaux, afin de mobiliser efficacement les ressources nécessaires pour atteindre les Objectifs 1 à 5</p> 	<p>Objectif 17 D'ici à 2015, toutes les Parties ont élaboré et adopté en tant qu'instrument de politique générale, et commencé à mettre en œuvre une stratégie et un plan d'action nationaux efficaces, participatifs et actualisés pour la diversité biologique.</p>	<p>Membres de la Table ronde, pays, PROE et autres agences du CORP</p>
<p>Objectif 18 D'ici à 2020, les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, ainsi que leur utilisation coutumière durable, sont respectées, sous réserve des dispositions de la législation nationale et des obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l'application de la Convention, avec la participation entière et effective des communautés autochtones et locales, à tous les niveaux pertinents.</p>	<p>Nombre de lois et d'instruments stratégiques nationaux adoptés par des ÉTIO dans le domaine de la gestion de l'environnement et des ressources naturelles qui intègrent et soutiennent les savoirs traditionnels et les principes de gestion coutumiers.</p>	<p>Membres de la Table ronde, pays</p>
<p>Objectif 19 D'ici à 2020, les connaissances, la base scientifique et les technologies associées à la diversité biologique, ses valeurs, son fonctionnement, son état et ses tendances, et les conséquences de son appauvrissement, sont améliorées, largement partagées et transférées, et appliquées.</p>	<p>Nombre de nouveaux mécanismes scientifiques, de surveillance et d'évaluation créés et fonctionnant en vue d'améliorer la base de connaissances sur la biodiversité et sa gestion</p>	<p>Membres de la Table ronde, pays, institutions de l'enseignement supérieur</p>
<p>Objectif 20 D'ici à 2020 au plus tard, la mobilisation des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre effective du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique de toutes les sources et conformément au mécanisme consolidé et convenu de la Stratégie de mobilisation des ressources aura augmenté considérablement par rapport aux niveaux actuels. Cet objectif fera l'objet de modifications en fonction des évaluations des besoins en ressources que les Parties doivent effectuer et notifier.</p>	<p>Croissance des financements au titre des programmes et projets régionaux de préservation de la biodiversité Tendance globale à la croissance des affectations budgétaires des ÉTIO aux fins de la mise en œuvre des SPANB</p>	<p>Pays, Partenaires, bailleurs de fonds bilatéraux/multilatéraux du Pacifique, Membres de la Table ronde</p>

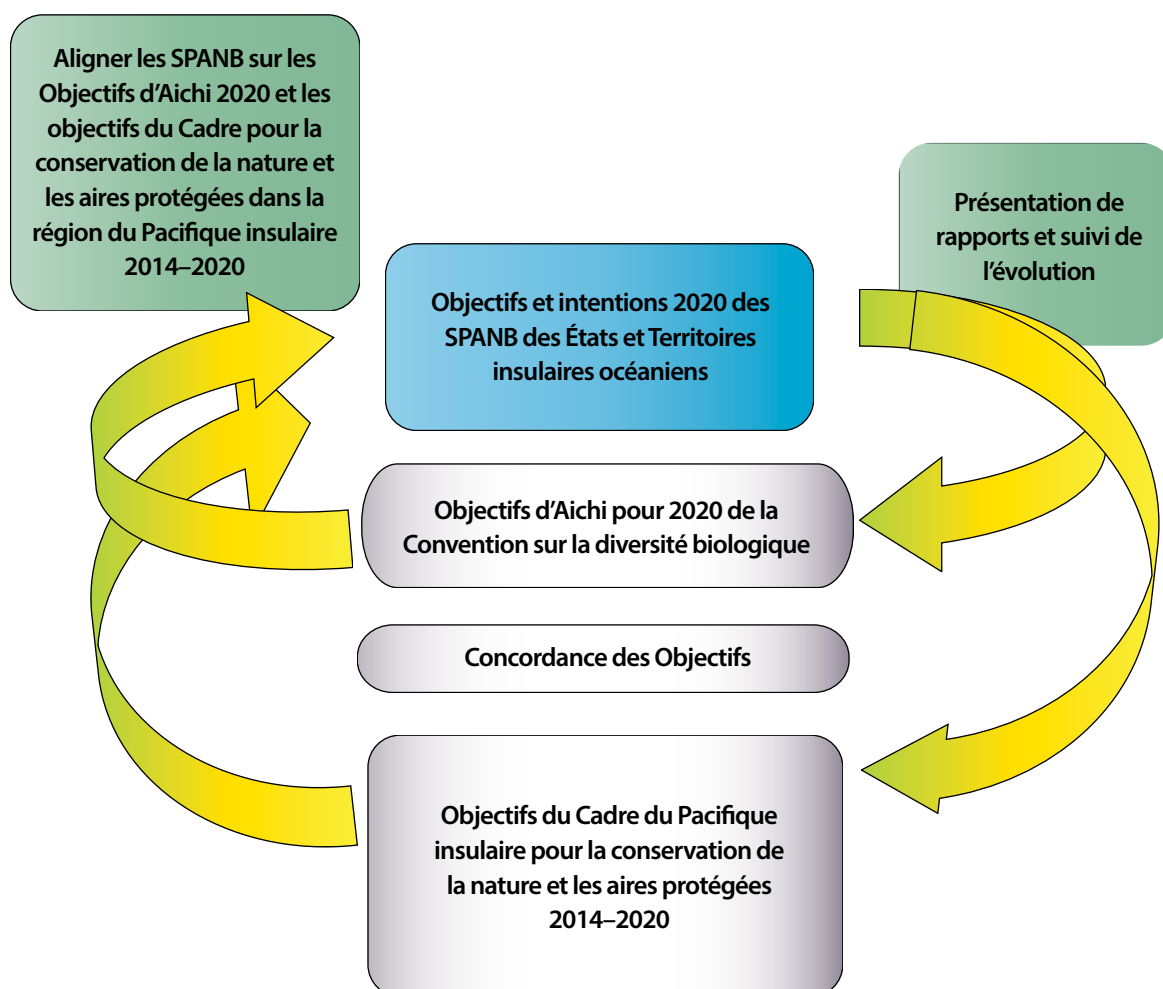


© Carlo Iakovino

Progrès – Suivi et présentation de rapports

L'alignement effectué entre le Cadre et les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité 2020 permet de disposer d'une vaste structure pour assurer le suivi de sa mise en œuvre. S'il est vrai que les États et territoires insulaires océaniques seront les principales sources d'information pour l'évaluation des progrès accomplis dans la réalisation de chaque objectif, cela vaut également pour plusieurs organisations et programmes régionaux reconnus. Ils ont été ajoutés au Cadre à cette fin, mais aussi pour identifier les synergies possibles ainsi que les opportunités de coordination et de coopération.

Le Cadre établit un lien avec les procédures de suivi et d'évaluation de la CDB ainsi qu'avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement (AME). Fait plus important encore, il est relié à ceux des États et territoires insulaires océaniques, de même qu'à ceux d'organisations et d'institutions régionales telles que le PROE, le Secrétariat de la Communauté du Pacifique (CPS), l'Université du Pacifique Sud (USP), et d'ONG internationales. La présentation de rapports sur la mise en œuvre du Cadre en est simplifiée. Les partenariats établis avec ces organisations à cette fin et les liens avec les rapports sur l'État de la conservation en Océanie et sur l'État de l'environnement seront également extrêmement utiles. La responsabilité de la direction de ce processus sera assumée par le PROE et la Table ronde océanique sur la conservation de la nature dans le Pacifique, qui s'intéresse de longue date aux stratégies d'action antérieures. Ils pourront faire appel à d'autres pour les aider dans cette tâche. À titre d'exemple, la CPS et le Centre du patrimoine du Pacifique, qui est hébergé par l'UPS, sont probablement bien placés pour suivre les objectifs du Cadre en ce qui concerne le patrimoine et la culture.



Intégration du Cadre



Le Cadre représente les *meilleures pratiques* à utiliser pour la mise en œuvre des programmes et projets de conservation à tous les niveaux dans la région. En tant que tel, il est particulièrement pertinent pour la mise en œuvre efficace des SPANB et d'autres cadres et programmes nationaux et régionaux mis sur pied dans le domaine de la conservation. Pour assurer son utilisation et son *appropriation* partout dans la région, il sera important que des engagements soient pris afin de l'intégrer et de l'incorporer aux stratégies et plans nationaux de conservation et de préservation de l'environnement. Cet objectif peut être atteint s'il est adopté officiellement par les États et territoires insulaires océaniques en tant que cadre de mise en œuvre des SPANB. Le Cadre devrait également être utilisé par les gouvernements pour servir de base aux échanges de vues entrepris au niveau national sur la hiérarchisation et la coordination des bailleurs de fonds.

Dans le même ordre d'idées, le Cadre devrait être adopté officiellement par les autres organisations régionales, et plus particulièrement par les bailleurs de fonds, afin de renforcer leurs projets et programmes, notamment au cours des phases de conception et de suivi. Cela pourrait être accompli en incluant une clause d'adhésion aux Principes et Code de conduite dans les appels d'offres diffusés en vue de recueillir des manifestations d'intérêt, et lors de l'élaboration de cadres de suivi. En outre, les organisations régionales telles que le PROE pourraient faire en sorte que ces Principes et ce Code de conduite deviennent des éléments à prendre obligatoirement en compte dans la définition de la portée des projets et dans les mandats à assumer par les soumissionnaires, et les inclure en tant que composantes du processus d'évaluation des soumissions.

Une telle adoption et intégration officielle dans les processus de planification de la conservation sur le plan national, régional et de la part des bailleurs de fonds confèrera au Cadre le degré de reconnaissance institutionnelle qui lui a fait défaut par le passé. L'application rigoureuse des Principes énoncés dans le Cadre constituera une base solide en vue de son intégration aux politiques nationales, locales, sectorielles et régionales.

Communication et approbation



La responsabilité de communiquer et d'expliquer la raison d'être, le but, les objectifs et les intentions du Cadre est assumée par l'ensemble des organisations et praticiens du secteur de la conservation dans le Pacifique qui l'ont adopté et se sont engagés à le mettre en œuvre conformément au Code de conduite. Plus particulièrement, les membres de la PIRT et du PROE assument, en tant que partenaires clés du Cadre, la responsabilité de profiter de l'occasion offerte par des réunions régionales, telles que la Conférence du PROE, pour renforcer le prestige du Cadre et solliciter, dans toute la mesure du possible, l'approbation et l'engagement d'instances au plus haut niveau. La visibilité du Cadre peut être améliorée en créant des liens clairement repérables vers le document où il est énoncé dans les sites Web du PIRT et du PROE, de même que dans les sites nationaux et les réseaux sociaux. La diffusion de copies papier ou électroniques par les réseaux partenaires et nationaux contribuera également à assurer son positionnement auprès d'un vaste public.

Mobilisation des partenariats et des ressources



Le Cadre régional est conçu pour aider les nations insulaires du Pacifique à mettre efficacement en œuvre leurs SPANB. Effectuée avec tout le dynamisme voulu, son application contribuera à faire en sorte que des efforts coordonnés plus vigoureux soient déployés dans tous les secteurs et à tous les niveaux. L'amélioration de la coordination devrait également se manifester sous la forme d'une mobilisation de partenariats, programmes et ressources destinés à lui fournir tout le soutien nécessaire. Il faudrait également s'efforcer d'y ajouter des partenariats de financement novateurs conclus avec le secteur privé, ainsi qu'avec des bailleurs de fonds actuels ou nouveaux. De tels partenariats peuvent contribuer à élargir la portée des résultats des activités de conservation, renforcer les capacités et améliorer et pérenniser les potentiels financiers mis en œuvre dans le domaine de la conservation.

La communauté que constituent déjà les nombreux bailleurs de fonds et organismes de développement qui ont établi des liens avec les organisations apportant des solutions aux problèmes rencontrés en matière de conservation de la nature et de gestion des aires protégées dans la région s'est élargie au cours des cinq dernières années. Il en est de même en ce qui concerne la création de nouveaux partenariats, notamment avec les organismes gouvernementaux et les établissements d'enseignement de l'extérieur de la région qui contribuent, par leurs connaissances techniques et leurs compétences en matière de recherche, aux activités entreprises dans des domaines tels que le changement climatique, la gestion de l'information, l'évaluation de la biodiversité et la gestion des ressources culturelles et patrimoniales.





L'accès à des connaissances antérieures sur les possibilités de financement et de partenariat en cours de création ou déjà disponibles pour la région aiderait grandement les organisations et institutions océaniques dans les efforts qu'elles déploient pour trouver de nouvelles sources de financement et d'assistance technique. La mise à disposition de renseignements de ce genre à partir d'une source unique renforcerait la sensibilisation de toute la communauté de la conservation dans le Pacifique sur les nouvelles options qui se présentent, et permettrait l'établissement rapide d'un dialogue avec les bailleurs de fonds sur leurs possibilités d'implication.

Plusieurs suggestions ont été formulées sur les moyens d'améliorer et de faciliter l'accès aux soutiens financiers et techniques. L'un d'eux consisterait à créer un *guichet unique* sur le site Web du PROE qui aurait pour fonction de présenter les possibilités existantes ou nouvelles d'obtenir des subventions ou d'établir des partenariats ; il décrirait l'objet et les conditions d'accès et serait relié au site Web du bailleur de fonds ou du partenaire. Les organisations donatrices et d'autres organismes partenaires pourraient être encouragés à fournir les renseignements demandés et à diffuser des mises à jour en fonction des besoins. Il a également été proposé de relancer l'idée d'une Table ronde annuelle des bailleurs de fonds qui se tiendrait en marge d'une réunion régionale, telle que la Conférence du PROE et à l'occasion de laquelle les bailleurs de fonds fourniraient des renseignements sur les programmes et les politiques.

Annexe 1

**Évaluation de la corrélation entre les Objectifs mondiaux d'Aichi
sur la biodiversité 2020 et les Objectifs du Cadre 2014–2020**

**But stratégique A : Gérer les causes sous-jacentes de l'appauvrissement de la
diversité biologique en intégrant la diversité biologique dans l'ensemble de
l'action du gouvernement et de la société.**



Objectifs d'Aichi	Pertinence par rapport aux objectifs du cadre	
	<p>Objectif 1 D'ici à 2020 au plus tard, les individus sont conscients de la valeur de la diversité biologique et des mesures qu'ils peuvent prendre pour la conserver et l'utiliser de manière durable.</p>	<p>Objectif 1 Les individus sont conscients de la valeur de la diversité biologique et des mesures qu'ils peuvent prendre pour la conserver et l'utiliser de manière durable.</p>
	<p>Objectif 2 D'ici à 2020 au plus tard, les valeurs de la diversité biologique ont été intégrées dans les stratégies et les processus de planification nationaux et locaux de développement et de réduction de la pauvreté, et incorporées dans les comptes nationaux, selon que de besoin, et dans les systèmes de notification.</p>	<p>Objectif 2 Autant le développement économique que la préservation de la diversité biologique prennent en compte et soutiennent les modes de subsistance durables, le patrimoine culturel et les systèmes de connaissances, la résilience des communautés et leurs aspirations en matière de développement.</p>
	<p>Objectif 3 D'ici à 2020 au plus tard, les incitations, y compris les subventions, néfastes pour la diversité biologique, sont éliminées, réduites progressivement ou réformées, afin de réduire au minimum ou d'éviter les impacts défavorables, et des incitations positives en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique sont élaborées et appliquées, d'une manière compatible et en harmonie avec les dispositions de la Convention et les obligations internationales en vigueur, en tenant compte des conditions socio-économiques nationales.</p>	<p>Objectif 2 Autant le développement économique que la préservation de la diversité biologique prennent en compte et soutiennent les modes de subsistance durables, le patrimoine culturel et les systèmes de connaissances, la résilience des communautés et leurs aspirations en matière de développement.</p>
	<p>Objectif 4 D'ici à 2020 au plus tard, les gouvernements, les entreprises et les parties prenantes, à tous les niveaux, ont pris des mesures ou ont appliqué des plans pour assurer une production et une consommation durables, et ont maintenu les incidences de l'utilisation des ressources naturelles dans des limites écologiques sûres.</p>	<p>Objectif 2 Autant le développement économique que la préservation de la diversité biologique prennent en compte et soutiennent les modes de subsistance durables, le patrimoine culturel et les systèmes de connaissances, la résilience des communautés et leurs aspirations en matière de développement.</p> <p>Objectif 5 Gérer les menaces pesant sur la diversité biologique, notamment les impacts du changement climatique et les espèces envahissantes, la surexploitation et la perte et la dégradation de l'habitat.</p>


But stratégique B : Réduire les pressions directes exercées sur la diversité biologique et encourager l'utilisation durable.

Objectifs d'Aichi		Pertinence par rapport aux objectifs du cadre
	<p>Objectif 5</p> <p>D'ici à 2020, le rythme d'appauvrissement de tous les habitats naturels, y compris les forêts, est réduit de moitié au moins et si possible ramené à près de zéro, et la dégradation et la fragmentation des habitats sont sensiblement réduites.</p>	<p>Objectif 3</p> <p>Recenser, conserver et gérer durablement les sites, habitats et écosystèmes prioritaires, y compris les sites culturels.</p> <p>Objectif 5</p> <p>Gérer les menaces pesant sur la diversité biologique, notamment les impacts du changement climatique et les espèces envahissantes, la surexploitation et la perte et la dégradation de l'habitat.</p>
	<p>Objectif 6</p> <p>D'ici à 2020, tous les stocks de poissons et d'invertébrés et plantes aquatiques sont gérés et récoltés d'une manière durable, légale et en appliquant des approches écosystémiques, de telle sorte que la surpêche soit évitée, que des plans et des mesures de récupération soient en place pour toutes les espèces épuisées, que les pêcheries n'aient pas d'impacts négatifs marqués sur les espèces menacées et les écosystèmes vulnérables, et que l'impact de la pêche sur les stocks, les espèces et les écosystèmes reste dans des limites écologiques sûres.</p>	<p>Objectif 2</p> <p>Autant le développement économique que la préservation de la diversité biologique prennent en compte et soutiennent les modes de subsistance durables, le patrimoine culturel et les systèmes de connaissances, la résilience des communautés et leurs aspirations en matière de développement.</p> <p>Objectif 3</p> <p>Recenser, conserver et gérer durablement les sites, habitats et écosystèmes prioritaires, y compris les sites culturels.</p> <p>Objectif 5</p> <p>Gérer les menaces pesant sur la diversité biologique, notamment les impacts du changement climatique et les espèces envahissantes, la surexploitation et la perte et la dégradation de l'habitat.</p>
	<p>Objectif 7</p> <p>D'ici à 2020, les zones consacrées à l'agriculture, l'aquaculture et la sylviculture sont gérées d'une manière durable, afin d'assurer la conservation de la diversité biologique.</p>	<p>Objectif 2</p> <p>Autant le développement économique que la préservation de la diversité biologique prennent en compte et soutiennent les modes de subsistance durables, le patrimoine culturel et les systèmes de connaissances, la résilience des communautés et leurs aspirations en matière de développement.</p> <p>Objectif 3</p> <p>Recenser, conserver et gérer durablement les sites, habitats et écosystèmes prioritaires, y compris les sites culturels.</p> <p>Objectif 4</p> <p>Protéger et rétablir les espèces menacées et préserver la diversité biologique en mettant l'accent sur la diversité génétique et celle des espèces présentant une importance écologique, culturelle et économique.</p> <p>Objectif 5</p> <p>Gérer les menaces pesant sur la diversité biologique, notamment les impacts du changement climatique et les espèces envahissantes, la surexploitation et la perte et la dégradation de l'habitat.</p>




Objectifs d'Aichi		Pertinence par rapport aux objectifs du cadre
	<p>Objectif 8 D'ici à 2020, la pollution, notamment celle causée par l'excès d'éléments nutritifs, est ramenée à un niveau qui n'a pas d'effet néfaste sur les fonctions des écosystèmes et la diversité biologique.</p>	<p>Objectif 2 Autant le développement économique que la préservation de la diversité biologique prennent en compte et soutiennent les modes de subsistance durables, le patrimoine culturel et les systèmes de connaissances, la résilience des communautés et leurs aspirations en matière de développement.</p> <p>Objectif 5 Gérer les menaces pesant sur la diversité biologique, notamment les impacts du changement climatique et les espèces envahissantes, la surexploitation et la perte et la dégradation de l'habitat.</p>
	<p>Objectif 9 D'ici à 2020, les espèces exotiques envahissantes et les voies d'introduction sont identifiées et classées par ordre de priorité, les espèces prioritaires sont contrôlées ou éradiquées et des mesures sont en place pour gérer les voies de pénétration, afin d'empêcher l'introduction et l'établissement de ces espèces.</p>	<p>Objectif 4 Protéger et rétablir les espèces menacées et préserver la diversité biologique en mettant l'accent sur la diversité génétique et des espèces présentant une importance écologique, culturelle et économique.</p> <p>Objectif 5 Gérer les menaces pesant sur la diversité biologique, notamment les impacts du changement climatique et les espèces envahissantes, la surexploitation et la perte et la dégradation de l'habitat.</p>
	<p>Objectif 10 D'ici à 2015, les nombreuses pressions anthropiques exercées sur les récifs coralliens et les autres écosystèmes vulnérables marins et côtiers affectés par les changements climatiques ou l'acidification des océans sont réduites au minimum, afin de préserver leur intégrité et leur fonctionnement.</p>	<p>Objectif 5 Gérer les menaces pesant sur la diversité biologique, notamment les impacts du changement climatique et les espèces envahissantes, la surexploitation et la perte et la dégradation de l'habitat.</p>

But stratégique C : Améliorer l'état de la diversité biologique en sauvegardant les écosystèmes, les espèces et la diversité génétique

	<p>Objectif 11 D'ici à 2020, au moins 17 % des zones terrestres et d'eaux intérieures et 10 % des zones marines et côtières, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, sont conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, et intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin.</p>	<p>Objectif 3 Recenser, conserver et gérer durablement les sites, habitats et écosystèmes prioritaires, y compris les sites culturels.</p>
	<p>Objectif 12 D'ici à 2020, l'extinction d'espèces menacées connues est évitée et leur état de conservation, en particulier de celles qui tombent le plus en déclin, est amélioré et maintenu.</p>	<p>Objectif 4 Protéger et rétablir les espèces menacées et préserver la diversité biologique en mettant l'accent sur la diversité génétique et des espèces présentant une importance écologique, culturelle et économique.</p>

Objectifs d'Aichi		Pertinence par rapport aux objectifs du cadre
	<p>Objectif 13</p> <p>D'ici à 2020, la diversité génétique des plantes cultivées, des animaux d'élevage et domestiques et des parents pauvres, y compris celle d'autres espèces qui ont une valeur socio-économique ou culturelle, est préservée, et des stratégies sont élaborées et mises en œuvre pour réduire au minimum l'érosion génétique et sauvegarder leur diversité génétique.</p>	<p>Objectif 4</p> <p>Protéger et rétablir les espèces menacées et préserver la diversité biologique en mettant l'accent sur la diversité génétique et des espèces présentant une importance écologique, culturelle et économique</p>

But stratégique D : Renforcer les avantages retirés par tous de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes

	<p>Objectif 14</p> <p>D'ici à 2020, les écosystèmes qui fournissent des services essentiels, en particulier l'eau et contribuent à la santé, aux moyens de subsistance et au bien-être, sont restaurés et sauvegardés, compte tenu des besoins des femmes, des communautés autochtones et locales, et des populations pauvres et vulnérables.</p>	<p>Objectif 3</p> <p>Recenser, conserver et gérer durablement les sites, habitats et écosystèmes prioritaires, y compris les sites culturels.</p> <p>Objectif 5</p> <p>Gérer les menaces pesant sur la diversité biologique, notamment les impacts du changement climatique et les espèces envahissantes, la surexploitation et la perte et la dégradation de l'habitat.</p>
	<p>Objectif 15</p> <p>D'ici à 2020, la résilience des écosystèmes et la contribution de la diversité biologique aux stocks de carbone sont améliorées, grâce aux mesures de conservation et restauration, y compris la restauration d'au moins 15 % des écosystèmes dégradés, contribuant ainsi à l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, ainsi qu'à la lutte contre la désertification.</p>	<p>Objectif 3</p> <p>Recenser, conserver et gérer durablement les sites, habitats et écosystèmes prioritaires, y compris les sites culturels.</p>
	<p>Objectif 16</p> <p>D'ici à 2015, le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation est en vigueur et opérationnel, conformément à la législation nationale.</p>	<p>Objectif 4</p> <p>Protéger et rétablir les espèces menacées et préserver la diversité biologique en mettant l'accent sur la diversité génétique et des espèces présentant une importance écologique, culturelle et économique.</p>

But stratégique E : Renforcer la mise en œuvre au moyen d'une planification participative, de la gestion des connaissances et du renforcement des capacités










Objectifs d'Aichi		Pertinence par rapport aux objectifs du cadre
	<p>Objectif 17</p> <p>D'ici à 2015, toutes les Parties ont élaboré et adopté en tant qu'instrument de politique générale, et commencé à mettre en œuvre une stratégie et un plan d'action nationaux efficaces, participatifs et actualisés pour la diversité biologique.</p>	<p>Objectif 6</p> <p>Renforcer les capacités et les partenariats qui favorisent les synergies entre la science, la politique et les systèmes de savoirs locaux et autochtones, et consolident les accords locaux et internationaux, afin de mobiliser efficacement les ressources nécessaires pour atteindre les Objectifs 1 à 5.</p>
	<p>Objectif 18</p> <p>D'ici à 2020, les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, ainsi que leur utilisation coutumière durable, sont respectées, sous réserve des dispositions de la législation nationale et des obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l'application de la Convention, avec la participation entière et effective des communautés autochtones et locales, à tous les niveaux pertinents.</p>	<p>Objectif 4</p> <p>Protéger et rétablir les espèces menacées et préserver la diversité biologique en mettant l'accent sur la diversité génétique et des espèces présentant une importance écologique, culturelle et économique</p> <p>Objectif 6</p> <p>Renforcer les capacités et les partenariats qui favorisent les synergies entre la science, la politique, les systèmes de savoirs locaux et les sciences autochtones, et consolident les accords locaux et internationaux, afin de mobiliser efficacement les ressources nécessaires pour atteindre les Objectifs 1 à 5</p>
	<p>Objectif 19</p> <p>D'ici à 2020, les connaissances, la base scientifique et les technologies associées à la diversité biologique, ses valeurs, son fonctionnement, son état et ses tendances, et les conséquences de son appauvrissement, sont améliorées, largement partagées et transférées, et appliquées.</p>	<p>Objectif 4</p> <p>Protéger et rétablir les espèces menacées et préserver la diversité biologique en mettant l'accent sur la diversité génétique et des espèces présentant une importance écologique, culturelle et économique</p> <p>Objectif 6</p> <p>Renforcer les capacités et les partenariats qui favorisent les synergies entre la science, la politique, les systèmes de savoirs locaux et les sciences autochtones, et consolident les accords locaux et internationaux, afin de mobiliser efficacement les ressources nécessaires pour atteindre les Objectifs 1 à 5</p>
	<p>Objectif 20</p> <p>D'ici à 2020 au plus tard, la mobilisation des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre effective du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique de toutes les sources et conformément au mécanisme consolidé et convenu de la Stratégie de mobilisation des ressources aura augmenté considérablement par rapport aux niveaux actuels. Cet objectif fera l'objet de modifications en fonction des évaluations des besoins de ressources que les Parties doivent effectuer et notifier.</p>	<p>Objectif 6</p> <p>Renforcer les capacités et les partenariats qui favorisent les synergies entre la science, la politique, les systèmes de savoirs locaux et les sciences autochtones, et consolident les accords locaux et internationaux, afin de mobiliser efficacement les ressources nécessaires pour atteindre les Objectifs 1 à 5</p>

Annexe 2

Processus d'élaboration du Cadre



Le Cadre est la résultante d'une série de consultations qui ont été tenues en vue d'évaluer la Stratégie d'action 2008–2012 et de procéder à l'élaboration d'une nouvelle stratégie pour la période comprise entre 2014 et 2020. Le processus ainsi engagé a débuté en juillet 2013 avec le recrutement de Peter Thomas, de TierraMar Consulting Ltd., qui a été chargé d'aider le PROE à mener à bien le processus d'analyse et de formulation. Un aperçu des diverses phases de ce processus est présenté ci-dessous :

- 
 Réunion annuelle de la Table ronde océanienne, Suva, août 2013 – à l'occasion de laquelle on a présenté le processus d'examen, étudié les questionnaires et mené des entretiens individuels.
- 
 Conférence annuelle du PROE, Apia, septembre 2013 – à l'occasion de laquelle on a présenté le processus d'examen aux représentants des ÉTIO, sollicité une aide en ce qui concerne le questionnaire distribué aux ÉTIO, et achevé les entretiens individuels.
- 
 Les questionnaires ont été distribués aux membres du PROE, aux PIRT et aux intervenants et partenaires principaux.
- 
 Animation des échanges de vues qui ont eu lieu à l'occasion de l'Atelier CDB-PROE sur le renforcement des capacités pour la conservation et la restauration des écosystèmes, y compris une session conjointe dans le cadre des réunions sur l'accès et le partage des avantages ainsi que sur la planification des espaces marins, tenue en novembre 2013, à Suva, Fidji.
- 
 Réunions du Comité d'examen de la Stratégie d'action à l'occasion de la 9^e Conférence des îles du Pacifique, tenue du 2 au 6 décembre 2013.
- 
 Contributions et commentaires des participants à la 9^e Conférence des îles du Pacifique.
- 
 Présentation et adoption du Cadre en tant que l'un des principaux résultats de la 9^e Conférence des îles du Pacifique.
- 
 Dernière série de commentaires, janvier–février 2014.
- 
 Document final, mars 2014.

Annexe 3

Définitions



La Table ronde océanienne pour la conservation de la nature est une coalition d'organisations qui œuvrent à la réalisation des objectifs du Cadre pour la conservation de la nature et les aires protégées. La Table ronde sert de forum au sein duquel les organisations actives dans le domaine de la conservation de la nature dans le Pacifique peuvent améliorer leur collaboration et coordination afin d'amplifier l'action pour la conservation. La présidence de la Table ronde est assurée par Monsieur Taholo Kami, le Directeur du Bureau régional océanien de l'UICN.

La région des îles du Pacifique comprend les Îles Cook, États fédérés de Micronésie, Fidji, Guam, Îles Marshall, Mariannes du Nord, Kiribati, Nauru, Nioué, Nouvelle-Calédonie, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Polynésie française, Samoa, Samoa américaines, Îles Salomon, Tokelau, Tonga, Tuvalu, Vanuatu et Wallis-et-Futuna.

On entend par **partenaires internationaux**, les organisations internationales non gouvernementales (ONG), les organisations régionales (gouvernementales et non gouvernementales), le secteur privé international, les bailleurs de fonds et les partenaires de développement

On entend par **partenaires nationaux**, les gouvernements sur le plan national, provincial et local, les ONG nationales et locales, le secteur privé national et les communautés locales.

On entend par **Communauté**, un groupe de personnes qui partagent une identité, des cultures et des valeurs. Une communauté est le résultat d'une histoire partagée et d'un patrimoine commun. Ce groupe fait partie d'un paysage physique, d'un littoral, d'une île ou de la mer. Les membres du groupe partagent tout un ensemble lié d'expériences et de connaissances et sont conjointement touchés par des enjeux et des impacts sur le plan local.

Les Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) sont des mécanismes de la Convention sur la diversité biologique. Elaborés par les pays, ces stratégies et plans d'action recensent les objectifs clés et les actions qui sont nécessaires selon la nation (après d'amples consultations) pour sauver sa diversité biologique. Ces plans sont des outils vitaux pour orienter la gestion et identifier les enjeux prioritaires clés de la conservation qui doivent être relevés.

On entend par **Programmes** des activités et projets de conservation liés dans le temps pour atteindre des objectifs à long terme. Dans le contexte du présent document les programmes de la conservation comprennent toutes les initiatives liées à la conservation et comprennent des projets, stratégies, activités, politiques et cadres à tous les niveaux. Les programmes de conservation comprennent tous les aspects de la conservation, c'est à dire l'élaboration d'idées ainsi que leur conception, mise en œuvre, suivi et évaluation.

Pour plus d'informations, veuillez contacter :

Secrétariat de la Table ronde océanique pour la conservation de la nature (PIRT)
A l'attention du Secrétariat du Programme régional océanique de l'environnement (PROE)
PO Box 240
Apia, Samoa
pirtsecretariat@sprep.org

Taholo Kami
Président, Table ronde océanique pour la conservation de la nature (PIRT)
A l'attention de Union internationale pour la conservation de la nature (UICN)
5 Maafu Street
Suva, Fiji
taholo.kami@iucn.org



© Stuart Chape



**Australian
Aid** 



© Niue Tourism Office